

OBJET : FINANCES – Indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Date de la convocation : 6 juillet 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 13

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
3. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
4. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
5. Mme Anne-Gabrielle MATHIEU-JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
7. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
8. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
9. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges
10. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier
11. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
12. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
13. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Marielle JUILIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy
2. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. Mme Odile MAURIS, SDIS 74

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. M. Théo LOMBARD, Conseiller municipal de la Roche sur Foron, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON
2. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON
3. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE
4. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains, ayant donné pouvoir à M. Florian THABUIS
5. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val-de-Chaise, ayant donné pouvoir à Mme CRUZ
6. M Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme JUILIEN

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 8

1. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
2. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sévrier
3. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
4. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse
5. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

2026-04-45 – FINANCES – Indemnités au Président et aux Vice-

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 32,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Président et les Vice-Présidents du centre de gestion peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

L'arrêté du 28 septembre 2001 fixe les conditions d'attribution des indemnités en fonction des effectifs d'agents territoriaux des collectivités du département. Les effectifs pris en compte sont ceux résultant du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) publiés par l'INSEE.

Le montant de ces indemnités est calculé en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux maximal en pourcent défini en fonction des « effectifs du centre de gestion ».

Pour la Haute-Savoie, le dernier document édité par l'INSEE, fait apparaître que les effectifs du centre de gestion sont de 23 400 agents (données au 31 décembre 2023) et que le taux maximal de l'indemnité du Président peut être de 65% (tranche des effectifs de 20 000 agents à 30 000 agents).

Pour les Vice-Présidents, l'arrêté du 28 septembre 2001 prévoit que l'indemnité de fonction maximale est égale à 30% de l'indemnité de fonction maximale du Président du centre de gestion de la strate dont relève le centre.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer ces taux.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président d'attribuer au Président une indemnité de 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à chaque Vice-Président une indemnité égale à 30% de l'indemnité de fonction maximale du Président,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,

Le 10 juillet 2026

Claudine FAUDOT

Faudot

Antoine de MENTHON


CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA
HAUTE SAVOIE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 10.07.2026
- La publication par voie électronique le : 10.07.2026